



2015/919

Direction de l'Aménagement Urbain

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2015**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement du 26 février 2015

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec la Métropole pour la mise à disposition du logiciel « Cart@ds »

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2000/5763 du 23 octobre 2000, le Conseil municipal approuvait le principe de mise à disposition par la Communauté Urbaine de Lyon à la Ville de Lyon des données issues du Système Urbain de Référence et nécessaires à l'application informatique de gestion du droit des sols. Le principe de cette mise à disposition s'est formalisé par la conclusion d'une convention établie le 22 novembre 2000. Ce dispositif a été réitéré par la délibération n° 2004/3546 du 19 avril 2004, fixant de nouvelles modalités de mise à disposition des données relatives à cette application informatique communautaire.

Par délibération n° 2007/7460 du 5 mars 2007, le Conseil municipal autorisait également la signature d'un avenant à la convention du 22 novembre 2000, qui permettait de modifier les conditions financières d'accès à l'application relative au droit des sols.

Cette application dénommée « Droits de Cités » étant devenue obsolète, le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel a été lancé par la Communauté Urbaine de Lyon en 2011, avec la participation active de la Ville de Lyon. Celui-ci s'est conclu après une procédure de dialogue compétitif au choix de la société GFI Géosphère et de son logiciel intitulé « Cart@ds ».

Les objectifs du projet sont :

a) Optimiser les processus métier :

- améliorer le pilotage et le suivi de l'activité ;
- réaliser la dématérialisation des échanges avec les services internes, les partenaires et les services de l'Etat ;
- automatiser la production des CUa (accès aux données cartographiques du PLU).

b) Moderniser l'activité et améliorer la qualité du service rendu par les communes :

- dématérialiser le dépôt des demandes et le suivi des dossiers sur site internet (portail usagers/communes, *mon.service-public.fr* et *mon.lyon.fr*) ;
- à terme, prendre en compte les dossiers numérisés.

Les avantages par rapport à la solution actuelle :

a) Fonctionnalités plus complètes et intégrant les dernières réformes :

- alertes et événements (instructeur, dossier) ;
- contentieux, commissions ;
- pluralité des demandeurs ;
- création d'un dossier à partir d'un CERFA (pdf) ;
- nombreux rapports et états statistiques (paramétrables selon les profils) ;
- aide à l'instruction (remarques article par article: saisie, édition) ;
- stockage des documents intégraux (réversibilité assurée) ;
- partage des documents de travail par groupe (confidentialité) ;
- mise à disposition des documents validés ;

b) Cartographie en ligne avec accès direct depuis « Cart@ds » :

- création automatique du dossier et de l'emprise (parcelles) ;
- outils (simples) de modification de la géométrie ;
- obtention immédiate du rapport des contraintes PLU et export des données dans « Cart@ds ».

Il vous est proposé la formalisation d'une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole. Ce document prévoit les conditions générales de mise en commun d'un « pack ADS » et définit les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services. Ce pack est composé d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel système d'information géographique, d'un module de gestion électronique de documents associés et d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'application de gestion du droits des sols.

Dans le cadre de « Droits de Cités », la facturation de l'offre de service était faite à la licence (1 220 € / licence).

La convention qui vous est proposée prévoit une facturation qui doit permettre de couvrir les dépenses de la Métropole et faire bénéficier pour chaque commune des effets de la mutualisation.

Dans ce contexte, vous voudrez bien m'autoriser à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon qui a prévu de délibérer en mars 2015. La convention prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement par année civile.

Il est prévu une facturation forfaitaire par commune sans limitation du nombre d'accès à cart@ds au sein de chaque commune. Elle est définie sur la base :

- d'une année de référence en matière de nombre d'autorisations : 2013 (3 920 actes facturables);
- d'un coût unitaire par acte de 6 € ;
- de la non facturation des CUa et CUb ;
- de l'adhésion de l'ensemble des communes.

Ce montant forfaitaire, qui sera révisé fin 2016, s'élèverait pour la Ville de Lyon à 23 520 euros.

Vu les délibérations n° 2000/5763 du 23 octobre 2000, n° 2004/3546 du 19 avril 2004 et n° 2007/7460 du 5 mars 2007 ;

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en commun de moyens entre collectivités ;

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition du logiciel "Cart@ads" par la Métropole ainsi que ses annexes (modalités pratiques/modalités financières) ;

Vu l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières entre la Métropole de Lyon et son prestataire de service ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La convention et ses annexes susvisés, établis entre la Ville de Lyon et la Métropole, relatifs à la mise à disposition du logiciel « Cart@ads » sont approuvés.
2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses avenants à venir dans la limite d'une augmentation de 10 % par an.
3. Le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon, serait de 23 520 euros, révisable à compter de 2016.
4. La dépense sera imputée sur le budget en cours et les années suivantes, article 6288, fonction 820, programme Gestion du droit des sols, opération Gestion des autorisations d'urbanisme, ligne de crédit n° 41389.

**Lyon, le 16 FEVRIER 2015**

**Le Maire de Lyon**

**Gérard COLLOMB**